

PROCES VERBAL DU 14/03/2024

(Publication le 20/03/2024)

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, GÉRARD Valérie, Mme. EVRARD Delphine,

Absents excusés : M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme. SECHERET Aurélie, MM. BOUTET Didier, CRUBILLÉ François, DELATTRE Alexandre (pouvoir donné à Monsieur le Maire).

Secrétaire de séance : Mme. GÉRARD Valérie.

Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 9 membres présents et 1 pouvoir donné.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- ENGAGEMENTS BUDGETAIRES
- LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)
- RAPPORT SUR LA GESTION DES COMPTES DE LA CC PAR CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS
- LABELLISATION DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PEDESTRE « LES 3 VALLEES »
- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE
- VENTE TERRAINS BIENS SANS MAÎTRE
- ACHAT TERRAIN LAVOIR BONNEUIL
- PLANNING DECHETS VERTS
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité des membres présents, par scrutin ordinaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

Des travaux de pluvial sur la RD 142 ont engendré des dégâts : des travaux supplémentaires de réparation et d'esthétique sont à réaliser (dépose de clôture piquets bois et barbelés, arrachage de haie, terrassement, réalisation mur de soutènement).

Marché de travaux Chapitre 333 compte 231 aménagement RD 142

Bonneau et Fils cheminement piétonnier : 16 224.90.00 €

Vu l'article L 1612-1 du CGCT : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023	REMBOURSEMENT DE LA DETTE 2023	DÉFICIT ANTÉRIEUR INVESTISSEMENT COMPTE 001	OPÉRATIONS D'ORDRE PRÉVU AU 040
727 421.13 €	50 542.46 €	56 604.49 €	5 000 €

CREDITS OUVERTS POSSIBLES EN 2024
(727 412.13 € - 50 542.46 € - 56 604.49 € - 5 000 €) X 25 % = 153 818.55 €

CREDITS DEJA ENGAGÉS DANS LA DÉLIBÉRATION N° 2024-05 DU 08/02/2024	CRÉDITS RESTANTS POSSIBLES EN 2024
133 700.00 €	153 818.55 € - 133 700 € = 20 118.55 €

VENTILATION DES ENGAGEMENTS 2024 CHAPITRE ARTICLE ET DÉSIGNATION	CREDITS OUVERTS EN 2024
CHAP OPERATION 333 CPTÉ 231 SÉCURITÉ RD 142	16 224.90 €
TOTAL	16 224.90 €

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 et s'engagent à inscrire les crédits lors du vote du budget. Une prolongation de délai du marché est à prévoir.

LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - IDENTIFICATION DES ZONES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Loi APER relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Rapporteur(s) : COSSET Joël, LAVAUT Claude, DELATTRE Alexandre.

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Vu la concertation organisée avec la population de la commune : **Un registre sera mis en place à la mairie du 15 mars au 29 mars et les propriétaires des zones concernées par les stabulations et hangars seront informés. La population sera informée par le biais du site de la commune, de Facebook et d'affichage.**

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable (EnR), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), après une concertation auprès du public réalisée selon des modalités déterminées librement.

Les ZAE nR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'EnR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAE nR retenues. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAE nR à l'échelle intercommunale.

Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

La commune de FRANÇOIS souhaite proposer les ZAE nR suivantes :

Types d'EnR		Précisions sur les types de zones
Photovoltaïque	Sol	Délaissés <u>autoroutiers, axes et voies de circulation.</u>
	Ombrières	Couverture parkings mairie et école environ 300m ² d'ombrières PV, couverture du terrain de pétanques environ 300m ² d'ombrières PV.
	Toiture	Tout le territoire - toutes les toitures (logement individuel, hangar agricole, toiture d'entreprise etc...) B 0983 stabulation environ 3000m ² / B 1047 stabulation environ 3500m ² / AB 0347 hangar agricole environ 1300m, couverture école, mairie salle des fêtes et ateliers communaux environ 2400 m ²
	Agrivoltaïsme	Pas de ZAEnR
Éolien	Grand éolien	Pas de ZAEnR
	Petit éolien (< 12 mètres)	Toute la commune
Géothermie	Tout le territoire	Mise en place d'une PAC eau/eau sur l'école
Méthanisation	Tout le territoire	
Bois-énergie	Tout le territoire	Toutes les haies et boisement
Hydroélectricité	Tout le territoire	Tous les cours d'eau

Le travail de réflexion et d'identification des zones listées ci-dessus est le résultat de différentes étapes de réflexion :

- Une participation à deux débats collectifs d'orientation, menés à l'échelle de la CCHVS en octobre et novembre 2023, en compagnie de représentants de toutes les communes du territoire intercommunal ;
- Une mise en application de ces orientations à l'échelle communale lors d'un entretien individuel entre un ou plusieurs membres du Conseil Municipal de la commune et un technicien de l'intercommunalité, afin de déterminer les différentes ZAEnR potentielles ;
- **Et une concertation à destination des habitants de la commune sous forme de registre qui sera mis en place à la mairie du 15 mars au 29 mars, les propriétaires de stabulations et hangars seront également informés pour s'assurer de l'acceptabilité de ce travail.**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par la présente délibération à :

- ARRÊTER comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune de FRANÇOIS les zones présentées ci-dessus et figurant en annexes ;
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones :
 - o Au Référent préfectoral en charge de ce sujet ;
 - o Au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- AUTORISER Monsieur Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération ci-dessus sera revalidée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal après la période de concertation des habitants afin d'y intégrer leurs éventuelles observations.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE HAUT VAL DE SEVRE

Rapporteur :

Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter de l'exercice 2017. La collectivité a été informée de la procédure de contrôle par lettre du 18 janvier 2023 adressée à M. Daniel Jollit, président et ordonnateur de l'EPCI depuis janvier 2014. Les entretiens de début et de fin de contrôle se sont déroulés avec le Président respectivement les 21 février 2023 et 4 mai 2023 au siège de la CCHVS.

Dans sa séance du 14 juin 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Président de la Communauté de communes ainsi que, pour celles les concernant, au président du syndicat des Eaux du Centre-ouest (SECO), au président du syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD), au président du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC 79), au président du syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), ainsi qu'au comptable public, chef du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a arrêté ses observations définitives. Le rapport des observations définitives a été adressé par courriel en date du 24 novembre 2023.

Le rapport contient 8 recommandations :

Recommandation° 1. : établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

Recommandation n° 2. : intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance.

Recommandation n° 3. : compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 4. : respecter les obligations réglementaires de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité (articles L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT).

Recommandation n° 5. : formaliser une stratégie d'investissement, en lien avec le projet de territoire, à travers un plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 6. : recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel (article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 7. : fiabiliser l'actif de la communauté de communes en ajustant l'inventaire avec l'état de l'actif ainsi qu'en apurant, au minimum une fois par an, les immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

Recommandation n° 8. : élaborer un règlement budgétaire et financier dans la perspective de l'application obligatoire du référentiel M57, à intégrer dans le règlement intérieur.

Sur ces 8 recommandations, 7 sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. La recommandation n°2, « intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance », devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat entre les communes et la Communauté de commune.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29,

Vu les articles L. 211-4 et suivants et R. 241-1 et suivants du Code des juridictions financières,

Considérant le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022,

Considérant le rapport d'observations définitives notifié à la Communauté de communes le 24 novembre 2023,

Suite à la présentation du Maire, le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité des présents décide :

DE PRENDRE ACTE des observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022.

**LABELLISATION DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE « LES 3 VALLEES »
LA COMMUNE AUTORISE LE PASSAGE DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET SOLLICITE
L'INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Règlementation relative au PDIPR et au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »

- Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;
- Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;
- Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;
- Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Porté à connaissance de M. le Maire

Monsieur le Maire,

PORTE à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire (pédestre, équestre et VTT) proposé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres (CDRP 79) empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

SOLLICITE le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, **pour l'inscription au PDIPR du chemin rural qui ne le sont pas encore (parcelle ZD0008, prairie de Chambon B064)** et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération, avec un changement de lieu de départ au Breuil de François afin de faciliter le stationnement des véhicules des randonneurs,
- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de François a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans et habitant la commune de François de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :

- Disposer d'argent de poche,
- D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes,
- De donner une image positive des institutions,
- D'avoir un dialogue avec les jeunes,

- De provoquer des rencontres avec les agents municipaux,
- De les sensibiliser au monde du travail.

Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal décide qu'un maximum de 100 demi-journées sur 2024, soit la somme de 1500 € budgétée sera à répartir entre les jeunes selon leur planning. Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 65, compte 65888 (sous réserve de l'exonération des charges auprès de l'URSSAF).

VENTE TERRAINS BIENS SANS MAITRE REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-47 DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles AB0150, sentier des Frênes (108 m² zone UC) et A0412, chemin de l'Étang (400 m² zone Ni) et sollicite des propositions sur le prix des transactions.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de vendre chacune de ces parcelles à l'euro symbolique : la parcelle chemin de l'Étang est inondable et difficile d'accès, la parcelle sentier des Frênes est enclavé et l'entretien de ces parcelles ne sera plus à la charge de la commune.

Les frais notariés seront à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

ACHAT PARCELLES A CÔTÉ DU LAVOIR DE BONNEUIL REPRISE DE LA DÉLIÉRATION N° 2023-48 DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer au domaine communal les parcelles AA 86 (zone Ni pour une contenance de 411 m²) et AA 109 (zone Ni pour une contenance de 1 372 m²), elles sont situées route de l'Huilerie à côté du lavoir de Bonneuil.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'acquérir ces 2 parcelles à l'euro symbolique : les parcelles se situent en zones inondables et les propriétaires actuels n'auront plus l'entretien du terrain à leur charge.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

PLANNING ZONE STOCKAGE VÉGÉTAUX 2EME TRIMESTRE 2024

- Planning des permanences d'ouverture et de fermeture de la zone de stockage des végétaux (2^{ème} trimestre 2024),
HEURE D'HIVER DE NOVEMBRE A MARS : OUVERTURE 9H / FERMETURE 17H
HEURE D'ÉTÉ DE AVRIL A OCTOBRE : OUVERTURE 9H / FERMETURE 18H

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

- Conseil communautaire : Circuits trails coût 1 600 € et coût entretien 900 € par an. Rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes 300 000 €. Les cimetières protestants sont protégés par une loi (lutte contre leur destruction).
- Commission RH Communauté de Communes : modification des fiches de postes. Stagiaturisations. 6 contrats d'apprentissage. Ajout d'autorisations d'absences. Révision des frais de déplacement.
- Réunion Crèche Ribambelle et RPE (Relais Petite Enfance) : les communes partenaires vont devoir financer encore plus : demande participation véhicule et frais d'essence, achat mobilier et matériel de motricité. Les communes partenaires devront participer aux frais d'investissements. Création d'une commission d'admissions pour définir les critères d'inscriptions des enfants. Prochaine réunion COPIL finances le lundi 15 avril à 14h.
- Commission attractivité Communauté de Communes : Charte de labellisation des itinéraires de randonnées et de trails. Le centre aquatique Aqua Severa présente un coût de fonctionnement annuel de 711 000 € et un coût de frais de personnel annuel de 400 000 €. Partenariat avec la commune de Sainte-Néomaye pour le dépôt de livres. Les 5 et 6 avril animation « SOFA » (Salon Familial des Auteurs et des Artistes) sur St Maixent l'École à la Médiathèque Aqua-Libris, au

Cloître de l'Abbaye et dans la cour Saragosse. Ouverture des inscriptions au festival Traverse 12 places à 380 €. Appel à projet avec l'espace Mendes France sur l'histoire de l'eau et ses problématiques en Deux-Sèvres (exposition de septembre à novembre).

QUESTIONS DIVERSES

- Discussion sur la réfection du sol du réfectoire scolaire mardi 19 mars 16h.
- Commission sur l'avancée de la gestion des biodéchets en cantine scolaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h40.

Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :

<i>COSSET Joël, Maire</i>		<i>GÉRARD Valérie, Conseillère Municipale, Secrétaire de séance</i>	
-------------------------------	--	---	--